



Refus du vendeur de signer compromis suite offre au prix du manda

Par **emperio**, le **31/10/2014** à **22:19**

J'ai fait une offre d'achat au prix du mandat exclusif par mail et faxe pour l'achat d'un appartement à Paris par le biais d'une agence immobiliere. Le bien était vendu occupé. Le lendemain de mon offre d'achat, l'agence recoit un recommandé pour dénoncer le mandat car le locataire à donné son préavis. aujourd'hui le vendeur renonce à me vendre l'appartement et m'oppose le fait qu'il n'a pas signé mon offre d'achat. Ma question a t il le droit de ne pas réaliser la vente ? Quelles sont mes recours ?

Merci

Par **emperio**, le **02/11/2014** à **17:51**

Merci, l'offre a bien été présenté au vendeur et en plus au prix du mandat. Le fait que le locataire parte augmentera son prix si il est vendu vide. A réception de la résiliation, est il vrai que le mandat est encore valide 15 jours pour l'agence.

Bonne soirée

Par **janus2fr**, le **03/11/2014** à **08:38**

Bonjour,

Situation toujours compliquée à régler...

En théorie, à partir du moment où vendeur et acheteur sont d'accord sur la chose et le prix, la vente est parfaite. Donc le vendeur ayant fait publicité du prix de vente, son accord est censé donné, et l'acheteur ayant lui aussi donné son accord à ce prix, la vente serait parfaite.

Le souci, c'est, en cas de désaccord ultérieur de trouver la voie de recours et c'est toujours compliqué.

En effet, le vendeur ne s'est, en quelque sorte, engagé qu'avec l'agence et donc seule l'agence a de sérieux arguments pour tenter une action pour non respect du mandat. Il faut donc voir avec elle si elle veut bien vous suivre car si elle ne compte pas vous appuyer, vous risquez de perdre votre temps et votre énergie...